



DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 19 novembre 2019

N° Réf : CODEP-STR-2019-047351
N/Réf. Dossier : INSSN-STR-2019-0818

Monsieur le directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Cattenom
BP n°41
57570 CATTENOM

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Inspection du 24 septembre 2019
Thème : maintenance des diesels de secours

Réf. : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base
[3] Courrier EDF D4550190000308 indice 1 du 27 février 2019 relatif aux contrôles à réaliser dans le cadre de l'examen de la conformité des groupes électrogènes diesel de secours

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base en référence [1], une inspection a eu lieu le 24 septembre 2019 au centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Cattenom dans le cadre du suivi de la maintenance réalisée lors de l'arrêt du réacteur n°3.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection en objet concernait les groupes électrogènes de secours à moteur diesel et notamment les contrôles à réaliser pour garantir leur disponibilité dans le cadre du report de l'échéance de mise en exploitation des Diesels d'Ultime Secours (DUS).

Les inspecteurs se sont rendus au niveau des installations du réacteur n°3 afin de s'assurer de la conformité des équipements en particulier sur les points devant faire l'objet, lors de l'arrêt, des contrôles fixés par le courrier en référence [3]. Les inspecteurs se sont aussi rendus dans les locaux des groupes diesels du réacteur n°1 pour en vérifier rapidement l'état général. En outre, les inspecteurs ont aussi examiné la partie documentaire associée à la maintenance des diesels (plans d'actions, demandes de travaux, essais périodiques).

Les inspecteurs soulignent le bon état des installations visitées. Cependant, il s'interroge sur la logique de programmation des contrôles effectués antérieurement à des interventions et le récent montage non conforme de manchons compensateurs.

A. Demandes d'actions correctives

Conformité des manchons compensateurs en élastomère

Conformément aux engagements du courrier [3], vous avez réalisé les contrôles sur l'état des tuyauteries extérieures, des supportages et des aérorefrigérants en toiture des groupes électrogènes à moteur diesel. Les constats faits lors de ces contrôles vous ont amené à changer certaines canalisations. Lors de la remise en état des tuyauteries, les manchons compensateurs ont été mal remontés et n'ont pas respecté la règle nationale de maintenance (RNM). En particulier, les inspecteurs ont constaté sur certains manchons compensateurs que l'extrémité de la vis et l'onde en élastomère se touchaient et que l'onde en élastomère était tordue.

Les contrôles visuels faits par EDF pour s'assurer de la conformité du montage à la RNM ont été réalisés avant le changement des tuyauteries et n'ont pas fait l'objet d'un nouveau contrôle après ces travaux.

Demande A.1.1 : Je vous demande de procéder à la remise en conformité des manchons compensateurs selon les prescriptions du RNM.

Demande A.1.2 : Pour les contrôles à venir, je vous demande de vous assurer que l'ordre de déroulement des contrôles réalisés permet de garantir le respect des engagements du courrier référencé [3].

Demande A.1.3 : Je vous demande de m'indiquer les raisons pour lesquelles les montages réalisés n'ont pas respecté la RNM et le retour d'expérience qu'il en est tiré.

Étalonnage des instruments de mesures

Les essais et contrôles des éléments importants pour la protection (EIP) visent notamment à garantir la capacité de ceux-ci à assurer les fonctions nécessaires à la démonstration de protection des intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement. Pour la réalisation de tels essais ou contrôles, vous avez recours, en tant que de besoin, à des instruments de mesure. Ces derniers sont notamment requis pour la vérification de critères mentionnés dans les règles d'essais périodiques (EP) constitutives du chapitre IX des règles générales d'exploitation (RGE) de vos réacteurs.

Depuis l'intégration de la modification PNPP 3433 lors de cet arrêt, les capteurs 3 LHP/Q 071 SP, 036 ST, 111 SP, 211 SP et 142 ST doivent faire l'objet d'un contrôle tous les 4 rechargements.

Les inspecteurs ont constaté que les derniers contrôles sont datés au mieux de 2001. J'ai noté que vous vous êtes engagés à réaliser ces contrôles avant redémarrage sur le réacteur n°3.

Demande A.2 : Je vous demande de planifier les contrôles sur les autres réacteurs et d'analyser l'origine de la non inclusion de ces contrôles dans vos outils de planifications. Vous m'informerez le cas échéant des conséquences en cas d'écart constaté.

B. Compléments d'information

Calorifuge des lignes associées aux vases d'expansion du diesel 3 LHP

Les inspecteurs ont constaté que les calorifuges des lignes des vases d'expansion 3LHP101/102/103BA n'étaient pas protégés en partie supérieure. Ces calorifuges soumis aux intempéries pouvaient se gorger d'eau et par conséquence être à l'origine de corrosion des tuyauteries. J'ai noté que vous vous êtes engagés à réaliser la pose de collerettes pour éviter l'infiltration d'eau.

Demande B.1 : Je vous demande de me confirmer la bonne prise en compte de ces travaux de mise en place d'une protection des calorifuges des lignes des vases d'expansion LHP101/102/103BA.

Supportages des lignes d'eau HT/BT

Les inspecteurs ont examiné les ancrages des supportage des lignes d'eau HT/BT. Ils ont constaté que les fixations de la partie supérieure des réfrigérants, constituées de deux plaques, ne sont pas visées par le contrôle réalisé au titre du PBMP.

Les inspecteurs s'interrogent sur la tenue au séisme de ces fixations et leurs contrôles.

Demande B.2 : Je vous demande de m'apporter la justification de la tenue au séisme de ces fixations et de me préciser leurs modalités de contrôles.

C. Observations

Pas d'observations



Vous voudrez bien me faire part sous deux mois des remarques et observations ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Le chef de la division de Strasbourg

SIGNÉ PAR

Pierre BOIS